MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union –Discipline- Travail

COMMUNIQUE

Une épidémie de fièvre Ebola sévit en Guinée, pays frère qui partage une frontière commune avec la Cote d'Ivoire.

Afin de prévenir et sensibiliser les populations sur un risque éventuel de la propagation de la maladie en Côte d'Ivoire, le Ministère de la Sante et de la Lutte contre le Sida préconise les mesures suivantes :

1. Ne pas chasser, ni transporter, ni consommer de la viande de brousse jusqu'à nouvel ordre (chimpanzés, singes, chauve-souris, agoutis porc-épics etc).

2. Ne pas ramasser, ni manipuler les animaux morts.

3. En cas de fièvre, vomissement, mal de tête et saignement, il faut éviter tout contact physique avec la personne, l'isoler immédiatement et appeler le centre de santé, l'hôpital le plus proche ou l'antenne de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) de la localité.

4. Pour soigner toute personne suspecte, il faut se protéger en portant des gants, des bavettes, des casques, des blouses etc.

5. les latrines communes devront être désinfectées à l'eau de javel.

6. Tous les habits des malades et/ou des morts suspects doivent être obligatoirement brulés.

7. Au cours des rites funéraires, évitez de manipuler le corps du défunt, s'il a été contaminé au préalable

Populations ivoiriennes pour une lutte plus efficace, veillez à la stricte application de ces mesures.

Pour tout renseignement appelez le numéro vert 143

Ceci est un message du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida.